

1311

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MITIS MONT-JOLI

RÈGLEMENT NUMÉRO RÈG363-2024

RÈGLEMENT RÉPARTISSANT LES QUOTES-PARTS DE LA MRC DE LA MITIS ENTRE LES MUNICIPALITÉS ET LE COÛT DES SERVICES POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis doit adopter ses prévisions budgétaires pour le prochain exercice financier au plus tard le quatrième mercredi du mois de novembre de chaque année (C.M. art. 148 et 975);

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Code municipal de la province de Québec, la municipalité régionale de comté de La Mitis doit procéder à l'adoption de ses prévisions budgétaires, selon les compétences qu'elle exerce, en parties distinctes;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses de la MRC sont réparties entre les municipalités qui doivent contribuer à leur paiement en fonction des critères que détermine le Conseil par règlement qui peut varier selon la nature des dépenses;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté contribue aux dépenses de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance régulière tenue le mercredi 27 novembre 2024 et portant le numéro CM 24-11-237 et qu'il a été affiché, tel que requis.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Jimmy Valcourt, appuyé par Mme Micheline Barriault et résolu à l'unanimité que le présent règlement portant le numéro RÈG363-2024 relatif à l'établissement des quotes-parts des municipalités de la MRC de La Mitis pour l'année 2025 se lit comme suit :

PARTIE I

Qu'il soit ordonné et statué par le Conseil de la MRC de La Mitis, et ledit conseil décrète ce qui suit relativement à la PARTIE 1 des prévisions budgétaires, soit celle relative aux dépenses concernant les seize (16) municipalités ainsi que les Territoires non organisés (TNO) de La Mitis, soit la législation, l'administration générale, l'aménagement, l'urbanisme et l'informatique.

ARTICLE 1.

Le Conseil de la MRC de La Mitis est autorisé à effectuer les dépenses suivantes pour l'exercice financier 2025 et à approprier les crédits nécessaires, à savoir :

DESCRIPTION	MONTANTS
LÉGISLATION	285 967 \$
ADMINISTRATION	2 069 800 \$
AMÉNAGEMENT ET URBANISME	1 099 698 \$
INFORMATIQUE	99 151 \$
TOTAL DÉPENSES PARTIE 1	3 554 616 \$

ARTICLE 2.

Pour pourvoir aux dépenses ci-haut mentionnées, le Conseil de la MRC de La Mitis est autorisé à percevoir les sommes suivantes :

1312

DESCRIPTION	MONTANTS
REVENUS DE GESTION DES TNO PAR LA MRC	332 270 \$
REVENUS ADMINISTRATIFS PROJETS ÉOLIENS	150 000 \$
AUTRES SERVICES	70 000 \$
REVENUS TPI	53 832 \$
PONT DE PRICE ET TNO	24 000 \$
REVENUS INFORMATIQUES	47 867 \$
COTISATIONS FQM	20 349 \$
VENTES POUR TAXES	50 000 \$
INTÉRÊTS SUR PLACEMENTS	50 000 \$
REVENUS ADMINISTRATIFS – TPI , FQIS ET ARTERRE	11 500 \$
REVENUS ADMINISTRATIFS BAUX	100 000 \$
REV. ADM. RÉGIE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES	25 000 \$
REDEVANCES RESSOURCES NATURELLES	275 650 \$
FRR VOLET 3 - GÉOMATIQUE	23 276 \$
SUBVENTION SHQ HONORAIRES	58 500 \$
SUBVENTION SHQ	360 000 \$
PHOTOCOPIES PLANS	500 \$
SERVICES RENDUS EN AMÉNAGEMENT	2 500 \$
COURS D'EAU	2 500 \$
REVENUS D'INSPECTION RÉGIONALE	273 612 \$
QUOTE-PART LÉGISLATION	255 967 \$
QUOTE-PART ADMINISTRATION	166 798 \$
QUOTE-PART AMÉNAGEMENT	230 178 \$
QUOTE-PART INFORMATIQUE	51 283 \$
AFFECTATION SURPLUS	126 000 \$
SUBVENTION FRR Volet 2	175 000 \$
SUBVENTION FRR COOPÉRATION MUNICIPALE	150 382 \$
SUBVENTION RELOCALISATION	197 919 \$
SUBVENTION OGAT – SADR- PLAN CLIMAT	261 800 \$
CONTRIBUTION EDF	5 000 \$
REMBOURSEMENT VENTE 300, AV. SANATORIUM	2 933 \$
TOTAL DES REVENUS PARTIE 1	3 554 616 \$

Pour la Partie 1, la répartition des quotes-parts aux municipalités est établie en fonction de la richesse foncière uniformisée (RFU) à 70 % et en fonction de la population à 30 %.

PARTIE II

Qu'il soit ordonné et statué par le Conseil de la MRC de La Mitis et ledit conseil décrète ce qui suit relativement à la PARTIE 2 des prévisions budgétaires, soit celle relative aux dépenses concernant seize (16) municipalités de La Mitis, ainsi que les TNO pour la gestion des matières résiduelles, la collecte, l'enfouissement et l'Écocentre.

ARTICLE 3.

Le Conseil de la MRC de La Mitis est autorisé à effectuer les dépenses suivantes pour l'exercice financier 2025 et à approprier les crédits nécessaires, à savoir :

DESCRIPTION	MONTANTS
GESTION DE LA RÉGIE	233 670 \$
ENFOUISSEMENT ET MATIÈRES ORGANIQUES	1 807 535 \$
COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES	1 151 722 \$
ÉCOCENTRE	678 454 \$
TOTAL DÉPENSES PARTIE II	3 871 381 \$

ARTICLE 4.

Pour pourvoir aux dépenses ci-haut mentionnées, le Conseil de la MRC de La Mitis est autorisé à percevoir les sommes suivantes :

1313

DESCRIPTION	MONTANT
QUOTE-PART GESTION DE LA RÉGIE	208 132 \$
QUOTE-PART ENFOUISSEMENT ET MATIÈRES ORGANIQUES	1 807 535 \$
QUOTE-PART COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES	1 151 722 \$
QUOTE-PART ÉCOCENTRE	678 454 \$
AFFECTATION DU SURPLUS	25 538 \$
TOTAL DES REVENUS PARTIE 2	3 871 381 \$

Pour la Partie 2, la répartition de la quote-part aux municipalités est établie en fonction de la population à 50 % et de la RFU à 50 % pour la gestion de la Régie. Pour le traitement des matières recyclables et les dépenses reliées à l'enfouissement, les quotes-parts sont réparties en fonction du nombre de tonnes produites sur les territoires respectifs. Pour les matières organiques, les quotes-parts sont établies selon la population. Pour l'Écocentre, la quote-part est répartie selon le tonnage résidentiel reçu. Pour la collecte, la répartition de la quote-part est établie en fonction du coût total à 50 % des unités d'occupation et à 50 % du temps de collecte tandis que le transport est à 25 % des unités d'occupation et à 75 % selon la distance du centre de transfert.

PARTIE III

Qu'il soit ordonné et statué par le Conseil de la MRC de La Mitis, et ledit conseil décrète ce qui suit relativement à la PARTIE 3 soit celle relative aux dépenses concernant seize (16) municipalités de La Mitis ainsi que les TNO des prévisions budgétaires pour la sécurité publique régionale.

ARTICLE 5.

Le Conseil de la MRC de La Mitis est autorisé à effectuer les dépenses suivantes pour l'exercice financier 2025 et à approprier les crédits nécessaires, à savoir :

DESCRIPTION	MONTANT
SÉCURITÉ PUBLIQUE RÉGIONALE	99 094 \$
TOTAL DES DÉPENSES PARTIE 3	99 094 \$

ARTICLE 6.

Pour pourvoir aux dépenses ci-haut mentionnées, le Conseil de la MRC de La Mitis est autorisé à percevoir les sommes suivantes :

DESCRIPTION	MONTANT
REVENUS EQUIP., TÉLÉCOM	250 \$
QUOTE-PART RÉGIONALE 16 MUNICIPALITÉS + TNO	65 653 \$
SUBVENTION FORMATION VOLET 3	2 191 \$
AFFECTATION SURPLUS	31 000 \$
TOTAL DES REVENUS PARTIE 3	99 094 \$

Pour la Partie 3 :

- **La partie régionale, la répartition de la quote-part aux municipalités est établie en fonction de la richesse foncière uniformisée (RFU) à 70 % et en fonction de la population à 30 % pour les 16 municipalités et les TNO ;**

PARTIE IV

Qu'il soit ordonné et statué par le Conseil de la MRC de La Mitis, et ledit conseil décrète ce qui suit relativement à la PARTIE 4 des prévisions budgétaires, concernant seize (16) municipalités de La Mitis soit celle relative aux services de transport.

ARTICLE 7.

Le Conseil de la MRC de La Mitis est autorisé à effectuer les dépenses suivantes pour l'exercice financier 2025 et à approprier les crédits nécessaires, à savoir :

1314

DESCRIPTION	MONTANT
TRANSPORT COLLECTIF INTRA	357 454 \$
TOTAL DES DÉPENSES ARTICLE 7	357 454 \$

ARTICLE 8.

Pour pourvoir aux dépenses ci-haut mentionnées, le Conseil de la MRC de La Mitis est autorisé à percevoir les sommes suivantes :

DESCRIPTION	MONTANT
SUBVENTION MTQ	171 536 \$
QUOTE-PART AUX MUNICIPALITÉS	185 918 \$
TOTAL DES REVENUS ARTICLE 8	357 454 \$

ARTICLE 9.

Le Conseil de la MRC de La Mitis est autorisé à effectuer les dépenses suivantes pour l'exercice financier 2025 et à approprier les crédits nécessaires, à savoir :

DESCRIPTION	MONTANT
TRANSPORT COLLECTIF INTER	217 275 \$
TOTAL DES DÉPENSES ARTICLE 9	217 275 \$

ARTICLE 10.

Pour pourvoir aux dépenses ci-haut mentionnées, le Conseil de la MRC de La Mitis est autorisé à percevoir les sommes suivantes :

DESCRIPTION	MONTANT
SUBVENTION MTQ	185 000 \$
QUOTE-PART AUX MUNICIPALITÉS	32 275 \$
TOTAL DES REVENUS ARTICLE 10	217 275 \$

ARTICLE 11.

Le Conseil de la MRC de La Mitis est autorisé à effectuer les dépenses suivantes pour l'exercice financier 2025 et à approprier les crédits nécessaires, à savoir :

DESCRIPTION	MONTANT
TRANSPORT ADAPTÉ	1 039 923 \$
TOTAL DES DÉPENSES ARTICLE 11	1 039 923 \$

ARTICLE 12.

Pour pourvoir aux dépenses ci-haut mentionnées, le Conseil de la MRC de La Mitis est autorisé à percevoir les sommes suivantes :

DESCRIPTION	MONTANT
SUBVENTION MTQ	672 353 \$
SUBVENTION FRR VOLET 2 INITIATIVES DU MILIEU	100 000 \$
QUOTE-PART AUX MUNICIPALITÉS	267 570 \$
TOTAL DES REVENUS ARTICLE 12	1 039 923 \$

Pour la Partie 4, la répartition de la quote-part aux municipalités est établie en fonction de 17.5 % selon la RFU, 17.5 % selon la population et 65 % selon l'utilisation.

PARTIE V

Qu'il soit ordonné et statué par le Conseil de la MRC de La Mitis et ledit conseil décrète ce qui suit relativement à la PARTIE 5 des prévisions budgétaires, soit celle relative au service de la Cour municipale pour les seize (16) municipalités concernées ainsi que les TNO de La Mitis.

1315

ARTICLE 13.

Le Conseil de la MRC de La Mitis est autorisé à effectuer les dépenses suivantes pour l'exercice financier 2025 et à approprier les crédits nécessaires, à savoir :

DESCRIPTION	MONTANT
COUR MUNICIPALE	273 503 \$
TOTAL DES DÉPENSES PARTIE 5	273 503 \$

ARTICLE 14.

Pour pourvoir aux dépenses ci-haut mentionnées, le Conseil de la MRC de La Mitis est autorisé à percevoir les sommes suivantes :

DESCRIPTION	MONTANT
REVENUS DE FRAIS SUR CONSTATS	76 225 \$
REVENUS DES AMENDES	130 000 \$
AFFECTATION SURPLUS PARTIE 1	30 000 \$
QP DE BASE	(1 633) \$
QP DE FONCTIONNEMENT	38 911 \$
TOTAL DES REVENUS PARTIE 5	273 503 \$

Pour la partie 5, la répartition de la quote-part de base est établie à 50% RFU et 50% population et la quote-part de fonctionnement est établie en fonction des constats émis sur le territoire de chaque municipalité.

PARTIE VI

Qu'il soit ordonné et statué par le Conseil de la MRC de La Mitis et ledit conseil décrète ce qui suit relativement à la PARTIE 6 des prévisions budgétaires, soit celle relative au développement.

ARTICLE 15.

Le Conseil de la MRC de La Mitis est autorisé à effectuer les dépenses suivantes pour l'exercice financier 2025 et à approprier les crédits nécessaires, à savoir :

DESCRIPTION	MONTANT
COMMUNICATION ET MARKETING	57 105 \$
DÉVELOPPEMENT RURAL	226 959 \$
DÉVELOPPEMENT CULTUREL	747 660 \$
DÉVELOPPEMENT AGROALIMENTAIRE	315 330 \$
DÉVELOPPEMENT SOCIAL	112 518 \$
ATTRACTIVITÉ	100 142 \$
IMMIGRATION	217 757 \$
PARC RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE MITIS	15 000 \$
CONTRIBUTION A MITIS EN AFFAIRES	520 000 \$
CONTRIBUTION AU COLLECTIF RÉGIONAL DE DÉV (CRD)	103 825 \$
SUPPORT AU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL	35 000 \$
SOUTIEN AUX ORGANISMES COMMUNAUTAIRES	45 000 \$
STRATÉGIE JEUNESSE ET AINÉS	10 000 \$
FRR VOLETS 1-3 ET 4	15 319 \$
SOUTIEN AMÉNAGEMENT ET ADMINISTRATION	175 000 \$
TOTAL DES DÉPENSES PARTIE 6	2 696 615 \$

ARTICLE 16.

Pour pourvoir aux dépenses ci-haut mentionnées, le Conseil de la MRC de La Mitis est autorisé à percevoir les sommes suivantes :

DESCRIPTION	MONTANT
SUBVENTION MAMH (FRR+ CULTURE + MIFI)	2 696 615 \$
TOTAL DES REVENUS PARTIE 6	2 696 615 \$

1316

Pour la partie 6, il n'y a aucune répartition car la quote-part est nulle.

PARTIE VII

Qu'il soit ordonné et statué par le Conseil de la MRC de La Mitis et ledit conseil décrète ce qui suit relativement à la PARTIE 7 des prévisions budgétaires, soit celle relative au génie municipal les seize (16) municipalités concernées et les TNO.

ARTICLE 17.

Le Conseil de la MRC de La Mitis est autorisé à effectuer les dépenses suivantes pour l'exercice financier 2025 et à approprier les crédits nécessaires, à savoir :

DESCRIPTION	MONTANT
SERVICE DE GÉNIE MUNICIPAL	16 006 \$
TOTAL DES DÉPENSES PARTIE 7	16 006 \$

ARTICLE 18.

Pour pourvoir aux dépenses ci-haut mentionnées, le Conseil de la MRC de La Mitis est autorisé à percevoir les sommes suivantes :

DESCRIPTION	MONTANT
AFFECTATION DE SURPLUS DE LA PARTIE 1	4 006 \$
QUOTE-PART AUX MUNICIPALITÉS	12 000 \$
TOTAL DES REVENUS PARTIE 7	16 006 \$

Pour la partie 7, la répartition de la quote-part est établie à 50 % RFU et 50 % population.

PARTIE VIII

Qu'il soit ordonné et statué par le Conseil de la MRC de La Mitis et ledit conseil décrète ce qui suit relativement à la PARTIE 8 des prévisions budgétaires, soit celle relative au développement éolien.

ARTICLE 19.

Le Conseil de la MRC de La Mitis est autorisé à effectuer les dépenses suivantes pour l'exercice financier 2025 et à approprier les crédits nécessaires, à savoir :

DESCRIPTION	MONTANT
DÉVELOPPEMENT ÉOLIEN	2 698 343 \$
REDEVANCES	1 453 515 \$
TOTAL DES DÉPENSES PARTIE 8	4 151 858 \$

ARTICLE 20.

Pour pourvoir aux dépenses ci-haut mentionnées, le Conseil de la MRC de La Mitis est autorisé à percevoir les sommes suivantes :

DESCRIPTION	MONTANT
REVENUS ÉOLIENS	4 151 858 \$
TOTAL DES REVENUS PARTIE 8	4 151 858 \$

PARTIE IX

Qu'il soit ordonné et statué par le Conseil de la MRC de La Mitis et ledit conseil décrète ce qui suit relativement à la PARTIE 9 des prévisions budgétaires, soit celle relative aux équipements à caractère supralocal pour les quinze (15) municipalités concernées:

1317

ARTICLE 21.

Le Conseil de la MRC de La Mitis est autorisé à effectuer les dépenses suivantes pour l'exercice financier 2025 et à approprier les crédits nécessaires, à savoir :

DESCRIPTION	MONTANT
ÉQUIPEMENTS SUPRA-LOCAUX	191 215 \$
TOTAL DES DÉPENSES PARTIE 9	191 215 \$

ARTICLE 22.

Pour pourvoir aux dépenses ci-haut mentionnées, le Conseil de la MRC de La Mitis est autorisé à percevoir les sommes suivantes :

DESCRIPTION	MONTANT
QUOTE-PART AUX MUNICIPALITÉS	191 215 \$
TOTAL DES REVENUS PARTIE 9	191 215 \$

Pour la partie 9, la répartition des quotes-parts aux municipalités est établie en fonction de la richesse foncière uniformisée (RFU) à 20 %, en fonction de la population à 20 % et en fonction de l'utilisation à 60.

PARTIE X

Qu'il soit ordonné et statué par le Conseil de la MRC de La Mitis et ledit conseil décrète ce qui suit relativement à la PARTIE 10 des prévisions budgétaires, soit celle relative à l'évaluation pour les seize (16) municipalités concernées ainsi que les TNO.

ARTICLE 23.

Le Conseil de la MRC de La Mitis est autorisé à effectuer les dépenses suivantes pour l'exercice financier 2025 et à approprier les crédits nécessaires, à savoir :

DESCRIPTION	MONTANT
SERVICE D'ÉVALUATION	589 439 \$
TOTAL DES DÉPENSES PARTIE 10	589 439 \$

ARTICLE 24.

Pour pourvoir aux dépenses ci-haut mentionnées, le Conseil de la MRC de La Mitis est autorisé à percevoir les sommes suivantes :

DESCRIPTION	MONTANT
QUOTE-PART AUX MUNICIPALITÉS	589 439 \$
TOTAL DES REVENUS PARTIE 10	589 439 \$

Pour la partie 10, la répartition de la quote-part est établie en fonction de l'utilisation.

ARTICLE 25.

Le total des dépenses s'élève à 17 058 379 \$ et des revenus au même montant pour un budget équilibré.

PARTIE XI

Qu'il soit ordonné et statué par le Conseil de la MRC de La Mitis et ledit conseil décrète ce qui suit relativement à la PARTIE 11 des prévisions budgétaires, soit celle relative à la tarification de la MRC de La Mitis pour l'année 2025 pour ses services:

1318

ARTICLE 26.

	Municipalité membre Coût réel Taux horaire	Municipalité non membre du service Taux horaire 1.2 fois	Client extérieur Non membre Taux horaire 1.5 fois	
Inspection régionale	62.77 \$	75.32 \$	94.16 \$	
Technicien en aménagement	62.77 \$	n/a	94.16 \$	
Aménagiste	83.43 \$		125.15 \$	
Communications	70.00 \$		105.00 \$	
Ressource d'accompagnement en gestion municipale	18.00 \$	n/a	n/a	
Ressource d'accompagnement RH	15.00 \$	n/a	n/a	
Ressource d'accompagnement en gestion documentaire	15.00 \$	n/a	n/a	
Service informatique Municipalités	68.95 \$		n/a	
Service informatique MRC Matanie-Matapédia	80.00 \$	n/a	n/a	
Technicien en administration	68.42 \$	n/a	n/a	
HÉBERGEMENT INFORMATIQUE PAR LA MRC (TAUX ANNUELS)				
Windows serveur	Municipalité seule (10 licences) 1 TO 1000 \$	Municipalité seule (5 licences) 750 G 500 \$	Multi municipalités – 500 G par municipalité (10 licences) 750 \$ par municipalité	
Windows Pro	Municipalité seule 500 G 250 \$			
Espace backup	125 \$ /1 ^{er} 250 G		75 \$ par tranche 250 G additionnels.	

ARTICLE 27.

Dispositions générales:

Le greffier-trésorier de la MRC de La Mitis, conformément à l'article 976 du code municipal, est autorisé à répartir entre les municipalités, soit à l'ensemble, soit à celles visées et concernées, les sommes payables à la MRC au cours de l'exercice financier 2025 en vertu des ordres du Conseil et des répartitions prévues au présent règlement, et à transmettre une copie certifiée au bureau de chaque municipalité. Chaque fois qu'une nouvelle répartition est imposée par la MRC au cours du présent exercice financier, une nouvelle répartition doit être faite et transmise de la même manière par le greffier-trésorier.

À moins d'indication contraire dans le présent règlement, les répartitions sont payables à la MRC en versements égaux et les dates d'échéance des paiements :

3 versements : 15 mars, 15 juin et 15 septembre.

Le taux d'intérêt pour tous les comptes en souffrance à la MRC de La Mitis est fixé à 12 % pour l'exercice financier 2025.

ARTICLE 28.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.



Bruno Paradis
Préfet



Marcel Moreau
Directeur général et greffier-trésorier

AVIS DE MOTION :	27 NOVEMBRE 2024
ADOPTION :	11 DÉCEMBRE 2024
PUBLICATION :	18 DÉCEMBRE 2024
ENTRÉE EN VIGUEUR :	...